

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 06/04/17
Transmission préfecture le : 06/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197037-DE-1-1
Du : 06/04/17
Délibération exécutoire le : 06/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS - APPROBATION DU PRINCIPE DE GROUPEMENTS
DE COMMANDES ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DES HAUTS-DE-SEINE
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL 78/92
APPROBATION DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-3, L.3211-1, L.3211-2, L.5111-1 et L. 5421-1 ;

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 39 ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil Départemental des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale Yvelines / Hauts-de-Seine ;

Vu les délibérations concordantes des Conseils Départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier et transférant leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine accueillera au 1^{er} avril 2017 les services chargés de l'entretien et de l'exploitation des voiries départementales au sein d'un service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie ;

Considérant que le Département des Yvelines dispose d'un marché de travaux de voirie qui arrive à échéance le 31 décembre 2017 pour le Service Territorial Yvelines Rural et qu'il convient de relancer la consultation,

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine dispose d'un marché à deux lots pour la réparation et l'entretien des ouvrages d'arts (lot1 : Nord, lot 2 : Sud) qui arrive à échéance le 03 juillet 2017 pour le lot 2 et le 5 juillet 2017 pour le lot 1 et qu'il convient de relancer la consultation et que le Département des Yvelines dispose également d'un marché d'entretien et de réparation des ouvrages d'art qui arrive à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient de relancer la consultation ;

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine dispose d'un marché d'entretien et de remise en état des portiques, potences et hauts mâts qui arrive à échéance le 19 juin 2017 et qu'il convient relancer la consultation et que le département des Yvelines dispose de besoins avérés sur ce types de prestations ;

Considérant que le Département des Yvelines dispose d'un marché relatif aux inspections détaillées qui a pris fin le 31 décembre 2016 et que le Département des Hauts-de-Seine dispose également d'un marché de diagnostics et d'inspections qui arrive à échéance le 19 aout 2018 ;

Considérant le besoin pour les Départements et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine de recourir au mécanisme du groupement de commandes afin de disposer de conditions d'intervention optimisées et mutualisées dans sur l'ensemble des territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine,

Considérant la nécessité pour les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine de clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de la passation de conventions de groupements de commandes pour la passation des marchés évoqués ci-dessus ;

Considérant la nécessité pour les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine de procéder à des groupements de commandes en ce sens ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le principe d'un groupement de commandes entre le Département des Yvelines et l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) Yvelines / Hauts-de-Seine pour la passation d'un marché de travaux de voirie sur le domaine départemental des Yvelines.

- Article 2 : Est approuvé le principe d'un groupement de commandes entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) Yvelines / Hauts-de-Seine pour la passation de marchés de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'arts sur les domaines départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine.
- Article 3 : Est approuvé le principe d'un groupement de commandes entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) Yvelines / Hauts-de-Seine pour la passation de marchés de travaux d'entretien et de remise en état des portiques, potences et hauts mâts (PPHM) sur les domaines départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine.
- Article 4 : Est approuvé le principe d'un groupement de commandes entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine pour la passation de marchés d'inspections et de diagnostics sur les ouvrages d'arts situés sur les domaines départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine.
- Article 5 : Sont approuvées les conventions de groupements de commandes à conclure entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine, annexées à la présente délibération.
- Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines est autorisé à signer au nom et pour le compte du Département les conventions de groupements de commandes visées aux articles 1,2,3 et 4 et tout acte nécessaire à leur exécution.
- Article 7 : la présente délibération est sans incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS - APPROBATION DU PRINCIPE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DES HAUTS-DE-SEINE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL 78/92 APPROBATION DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.